



HISTORISCHE
SCHÜTZEN
SCHWEIZ

TIREURS
HISTORIQUES
SUISSE

TIRATORI
STORICI
SVIZZERA

STATUTS TIREURS HISTORIQUES SUISSE

I. NOM

Art. 1

Il est constitué sous le nom de Tireurs historiques Suisse une association au sens des articles 60ss du Code civil suisse.

Le secrétariat des Tireurs historiques Suisse se trouve à la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation Genève.

II. BUT

Art. 2

Les Tireurs historiques pratiquent le tir libre, dans le respect des traditions ancestrales:

- Ils promeuvent le tir sportif et la relève sur toutes les distances.
- Ils défendent la souveraineté et la liberté des citoyens.
- Ils promeuvent la camaraderie, la cohésion helvétique et l'acceptation des tirs historiques et traditionnels dans la société.

III. ADHÉSION

Art. 3.1 Membre actif

Toutes les sociétés de tireurs historiques fondées avant 1848 ou dont il est prouvé qu'elles exerçaient une activité de tir avant cette date et les sociétés de tireurs qui organisent ou réalisent du tir traditionnel peuvent être membre. D'autres organisations ou sociétés de tireurs peuvent être admises suite à une demande d'exception parfaitement motivée.

Art. 3.2 Membres passifs

Les membres passifs sont des particuliers ou des organisations/sociétés qui contribuent de manière significative au but de l'association. Ils n'ont aucun droit de vote, mais un droit de proposition.

Art. 3.3 Membres spéciaux et d'honneur

Ceux-ci sont nommés par l'AG sur proposition du comité. Leur droit de vote est décidé individuellement par l'AG.



HISTORISCHE
SCHÜTZEN
SCHWEIZ

TIREURS
HISTORIQUES
SUISSE

TIRATORI
STORICI
SVIZZERA

IV. ORGANISATION

Art. 4

Les organes des Tireurs historiques Suisse sont l'assemblée générale, le comité et les réviseurs.

Le comité est constitué de 5 à 11 membres.

Le président est élu personnellement par l'AG. Pour le reste, le comité se constitue lui-même.

La présidence ou la vice-présidence est autorisée à signer collectivement à deux avec un autre membre du comité.

Art. 5

Lors de l'**assemblée générale**, chaque membre présent ayant le droit de vote est représenté avec une voix. Un suppléant requiert une procuration écrite et sa présence personnelle.

Les devoirs de l'**assemblée générale** sont les suivants:

- élection du comité et des réviseurs
- approbation de la tenue des affaires et des comptes
- fixation de la cotisation annuelle pour les membres
- désignation des membres d'honneur et spéciaux
- modifications des statuts
- exclusions de l'association
- dissolution de l'association

Une assemblée générale doit être convoquée au plus tard 20 jours avant. Les propositions doivent être remises à la présidence dans le même délai, par écrit ou sous forme électronique. En plus de l'assemblée générale annuelle, des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées, ce qui nécessite un quart des membres ayant le droit de vote.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents ayant le droit de vote.

Les modifications des statuts, la dissolution des Tireurs historiques Suisse ou la proposition de vote secret requièrent une majorité des 2/3 des membres présents ayant le droit de vote.



HISTORISCHE
SCHÜTZEN
SCHWEIZ

TIREURS
HISTORIQUES
SUISSE

TIRATORI
STORICI
SVIZZERA

Art. 6

Toutes les autres affaires sont réglées par le comité.

V. ARCHIVES

Art. 7

Les archives des Tireurs historiques Suisse se trouvent à la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation Genève, à Genève.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 8

Seule la fortune de l'association répond des engagements de celle-ci. Toute obligation de versements supplémentaires des membres est exclue.

Art. 9

Les présents statuts remplacent les statuts ASTH de l'assemblée de fondation du 8 avril 2006 et entrent en vigueur avec l'approbation par l'assemblée générale du 14 septembre 2019 à Olten.

Approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2019 à Olten.

Le président

Dr. Ueli Augsburger

Le secrétaire

Heinz Weber